



Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2022

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, la ratification d'une décision du Conseil d'Administration de cooptation d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire, le renouvellement des mandats de plusieurs Administrateurs et la nomination de trois nouveaux Administrateurs, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux et la fixation des rémunérations allouées aux Administrateurs,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de soumettre à votre approbation la délégation à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder à une réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un Document d'Enregistrement Universel (URD) a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITES ET RESULTATS

I.1 - Faits majeurs

Les bons résultats 2021 traduisent concrètement les premiers effets de la politique engagée depuis 2019 par le Groupe.

Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires consolidé 2021 du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'établit à 301,2 M Euros, soit une croissance de 23,50 % tirée par l'activité Champagnes.

S'appuyant sur son réseau de filiales internationales, ce sont les Champagnes POMMERY & GRENO ET VRANKEN, qui ont connu la plus forte évolution.

L'export représente aujourd'hui 67% des ventes à la clientèle.

Avec un EBITDA de 48 M Euros en 2021 (33,7 M Euros en 2020), le Groupe confirme sa stratégie de croissance rentable.

I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés

I.2.1 - Résultats Sociaux Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en hausse de 27,00 %, à 298.333 K Euros contre 234.907 K Euros en 2020.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- *d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, y compris ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 257.931 K Euros contre 198.548 K Euros en 2020, dont 94.312 K Euros en France et 163.619 K Euros à l'étranger,*
- *d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 40.402 K Euros, contre 36.359 K Euros en 2020.*

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 300.507 K Euros contre 237.400 K Euros en 2020, soit en augmentation de 26,58 %.

Avec 300.151 K Euros de charges d'exploitation, contre 236.685 K Euros en 2020, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 357 K Euros, contre 716 K Euros en 2020.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 4.234 K Euros, contre un résultat financier de 4.180 K Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 4.591 K Euros, contre 4.895 K Euros en 2020.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 410 K Euros et de 4 K Euros de produit d'impôt sur les bénéfiques, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2021, à 4.185 K Euros, contre un bénéfice net de 1.533 K Euros en 2020.

Bilan

Au 31 décembre 2021, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 16.636 K Euros d'amortissements et dépréciations, à 384.234 K Euros, dont 1.629 K Euros, d'immobilisations incorporelles, 4.539 K Euros d'immobilisations corporelles et 378.065 K Euros d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 353.760 K Euros, dont 1.545 K Euros d'avances et acomptes versés sur commandes, 350.818 K Euros de créances clients et comptes rattachés, 2.942 K Euros de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 1.743 K Euros.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 516 K Euros et les écarts de conversion d'actifs à 947 K Euros.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2021, à 293.281 K Euros.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.069 K Euros.

Les dettes s'élevaient à 446.406 K Euros dont 223.874 K Euros d'emprunts obligataires, 47.013 K Euros d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 37.958 K Euros d'emprunts et dettes financières divers, 122.320 K Euros de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 12.078 K Euros de dettes fiscales et sociales et 3.156 K Euros d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 444 K Euros.

Au total, au 31 décembre 2021, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 741.200 K Euros.

Compte tenu de 1.942 K€ de disponibilités et de 1.000 K€ de valeurs mobilières de placement pour 47.013 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 223.874 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,91 au 31 décembre 2021, contre un ratio de 0,91 au 31 décembre 2020, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,90 en 2021, contre un ratio de 1,11 au 31 décembre 2020.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,49 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

I.2.2 - Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé 2021 du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'établit à 301,2 M Euros, soit une croissance de 23,50 % tirée par l'activité Champagnes.

S'appuyant sur son réseau de filiales internationales, ce sont les Champagnes POMMERY & GRENO ET VRANKEN, qui ont connu une forte évolution.

L'export représente aujourd'hui 67% des ventes à la clientèle.

Le compte de résultat consolidé fait apparaître les chiffres clés suivants :

Données consolidées en M€	31/12/2021	31/12/2020	Variation (M€)
Chiffre d'Affaires	301,2	244,0	+57,2
Résultat Opérationnel Courant	32,5	18,8	+13,7
Résultat Opérationnel	28,8	18,0	+10,8
Résultat Financier	-17,7	-17,3	-0,4
Résultat Net	8,3	0,3	+8,0
Part du Groupe	8,3	0,2	+8,1

Avec un EBITDA de 48 M Euros en 2021 (33,7 M Euros en 2020), le Groupe confirme sa stratégie de valeur.

- ⇒ Le Résultat Opérationnel Courant progresse de +72,8% à 32,5 M Euros
- ⇒ La Marge Opérationnelle Courante atteint 10,8% (contre 7,7%) et traduit le fort levier opérationnel du Groupe
- ⇒ Le Résultat Opérationnel se monte à 28,8 M Euros soit une progression de + 60%
- ⇒ Le Résultat Net ressort à 8,3 M Euros

Structure financière

données en M€

ACTIF	31/12/21	31/12/20	PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Actifs non courants	510,2	508,5	Capitaux propres	384,3	368,2
Stocks et encours	645,4	672,5	dont intérêts minoritaires	4,3	4,3
Clients et autres actifs courants	75,4	99,9	Passifs non courants	376,5	695,6
Trésorerie	15,3	17,5	Passifs courants	485,5	230,3
TOTAL	1 246,3	1 298,4	TOTAL	1 246,3	1 298,4

La structure financière se consolide avec des capitaux propres qui se montent à 384,3 M Euros, soit 31 % du total bilan, et un endettement financier net qui se réduit de 30,1 M Euros au 31 décembre 2021 pour s'établir à 653,5 M Euros.

Retraité des 18,3 M Euros liés à l'application de la norme comptable IFRS 16, l'endettement financier net se monte à 635,2 M Euros, intégralement couvert par des stocks de 645,4 M Euros.

Le Groupe a anticipé les 75 M Euros d'échéances obligataires en 2022 par la mise en place le 15 décembre 2021, d'un USPP de 60 M Euros sur 10 ans, lui permettant ainsi de diversifier ses sources de financement, et de confirmer son attractivité à long terme auprès d'investisseurs institutionnels internationaux.

I.3 - Facteurs et gestion de risques

I.3.1 - Facteurs de risques

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

<i>Risques industriels et environnementaux</i>	<i>Risques industriels</i>
	<i>Risques environnementaux</i>
<i>Risques liés à l'activité</i>	<i>Dépendance à l'égard des fournisseurs</i>
	<i>Risques sociaux</i>
	<i>Risques informatiques</i>
	<i>Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique</i>
	<i>Risques financiers liés aux effets du changement climatique</i>
	<i>Risques de fraudes</i>
	<i>Risque d'évasion fiscale</i>
<i>Risques juridiques et contractuels</i>	<i>Risques liés à l'évolution de la réglementation</i>
	<i>Risques liés à la propriété Intellectuelle</i>
	<i>Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)</i>
<i>Risques financiers</i>	<i>Risques de taux</i>
	<i>Risques de liquidité</i>
	<i>Risques de change</i>
<i>Assurances et couverture des risques</i>	<i>Assurances et couverture des risques</i>
	<i>Gestion des risques et contrôle interne</i>

- ***Risques industriels et environnementaux***

- *Risques industriels*

La Société est inscrite dans une démarche d'amélioration continue en termes de sécurité. L'objectif est de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes du Groupe, mais aussi le voisinage et l'environnement.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par le respect des arrêtés préfectoraux régissant les différents établissements et grâce à des systèmes de détection et de défense incendie performants, entretenus et vérifiés fréquemment.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo. L'ensemble du personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques de Food Defense.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites. Des audits fournisseurs et process sont fréquemment réalisés et permettent de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration. Ils permettent également de veiller à la préservation de l'environnement.

Concernant les prestations viticoles et celles de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par les équipes internes. Les analyses de nos produits sont réalisées par le laboratoire interne et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

L'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de Sécurité des Hommes et des Biens et de sécurité alimentaire permettent de garantir le respect de toutes les exigences applicables dans ces différents domaines. C'est aussi en s'appuyant sur des outils tels que le Document Unique, l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P que le Groupe parvient à atteindre ces objectifs.

Pour en témoigner, les unités de production Champagne ont obtenu avec succès la certification ISO 22000 en 2018 ainsi que la certification IFS en 2019 pour le site de TOURS-SUR-MARNE. Elles garantissent le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire et viennent s'ajouter aux certifications ISO 9001, pour la satisfaction client et ISO 14001, pour la protection de l'environnement.

- Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a son « permis industriel » depuis septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

Dispositifs de gestion et de contrôle :

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité– Environnement. Un responsable Qualité–Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

- **Risques liés à l'activité**

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.

- Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre et à privilégier la mobilité interne ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.

Il met également en place des initiatives afin de favoriser son attractivité employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.

Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.

Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

- Risques informatiques

Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données.

Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données.

Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information élaborée à partir de l'analyse des risques Cyber permet de réduire les risques et les impacts liés aux menaces.

- Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique

Les implantations du Groupe à travers son réseau de filiales internationales a favorisé une reprise dynamique de l'activité en 2021, tant en Europe que sur les pays tiers, Royaume-Uni, Etats-Unis, Australie, Suisse et Japon. Aujourd'hui 67% du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé à l'export.

Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est directement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe, et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives sur ces marchés.

L'évolution des cours des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling, du dollar américain, et dans une moindre mesure du franc suisse, du dollar australien et du yen.

Evènement post-clôture : le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui a débuté le 24 février 2022 s'est poursuivi et s'est accompagné de plusieurs trains de sanctions internationales à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie.

Compte tenu de la récente et rapide escalade des évènements et de l'annonce de nouvelles sanctions, il est trop tôt pour déterminer les impacts indirects potentiels de ce conflit sur les résultats opérationnels de la Société pour l'exercice en cours. Quant aux impacts directs : en 2021, les activités du Groupe en Ukraine, Russie et Biélorussie représentaient 0,3% du chiffre d'affaires.

- Risques financiers liés aux effets du changement climatique

La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre Société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont dépendants des aléas climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :

- *Développer la viticulture Biologique sur l'ensemble de nos domaines*
- *Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre*
- *Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001*
- *Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins.*
- *Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment énergie.*
- *Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.*

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion et nous a conduit à adopter le statut de Société à Mission lors de notre Assemblée générale du 3 juin 2021.

- Risques de fraudes

Le risque de fraude externe constitue une menace permanente pour les entreprises, favorisé par le développement des outils digitaux, qu'il s'agisse de la « fraude au président », de la « fraude au fournisseur » et plus généralement de la cybercriminalité. Fort de sa notoriété internationale, le Groupe Vranken-Pommery Monopole peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger.

De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation régulière des équipes à ces risques, le renforcement des procédures et du contrôle interne, la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires via EBIC TS, ainsi que l'amélioration continue de la sécurité informatique.

Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de tentatives de fraude.

- Risques d'évasion fiscale

Notre Groupe est implanté dans les pays où il exerce une activité opérationnelle. Ses filiales ne sont pas présentes dans des pays figurant sur la « liste noire des paradis fiscaux » adoptée par l'Union Européenne.

La Direction financière, assistée de Conseils locaux externes, suit les évolutions fiscales et en assure la conformité.

- **Risques juridiques et contractuels**

- Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.

Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).

Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

- Risques liés à la propriété Intellectuelle

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins rosés et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.

De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.

La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.

- Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

Emprunts obligataires :

Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers.

L'ensemble des emprunts obligataires du Groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés $\leq 80\%$
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- Emprunt obligataire de 25.000 K€ : 257.500 K Euros
- Emprunt obligataire de 50.000 K€ : 276.600 K Euros
- Emprunt obligataire de 145.000 K€ : 279.200 K Euros

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de l'émission de l'emprunt obligataire, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2021, ces ratios étaient tous respectés.

Le 15 décembre 2021, le Groupe a mis en place un emprunt obligataire de 60.000 K Euros afin d'anticiper le renouvellement de ses échéances obligataires 2022.

Cet emprunt obligataire est soumis au ratio suivant :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés $\leq 80\%$

Les définitions des termes s'appliquant à ce dernier emprunt obligataire citées sont les suivantes :

- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2021, ce ratio était respecté.

Emprunts bancaires :

Un emprunt de 16.000 K Euros est aujourd'hui également soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés $\leq 80\%$
- Et Fonds Propres Redressés $>$ Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts bancaires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de l'obtention de l'emprunt bancaire, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks
- **Montant Défini** : 257.500 K Euros.

Au 31 décembre 2021, ces ratios étaient tous respectés.

Concernant les emprunts bancaires, deux crédits de vieillissement pour un montant total de 13.000 K Euros font l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du Groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2021.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K Euros est assorti de deux covenants financiers dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan $> 20\%$
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés $< 80\%$

Au 31 décembre 2021, ces deux ratios étaient respectés.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

- **Risques financiers**

- Risques de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks. Au 31 décembre 2021, la dette à taux variable du groupe représentait 38,94 % et la part à taux fixe était de 61,06 %. Le Groupe poursuit sa stratégie de rééquilibrage progressif de son endettement entre taux fixe et taux variable.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Profitant de la permanence des taux bas, le Groupe a maintenu sa décision de non renouvellement de ses instruments financiers. Une veille régulière des évolutions de marché est assurée par la Direction Financière afin de saisir toute opportunité de couverture intéressante en fonction de l'évolution des taux. Au 31 décembre 2021, le niveau des couvertures représente 0,08 % de l'endettement financier à taux variable.

Le Groupe a anticipé ses échéances obligataires 2022 de respectivement 50 M Euros en juin et 25 M Euros en juillet par la mise en place un placement privé de 60 M Euros auprès de Barings le 15 décembre 2021.

Par ailleurs, le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement.

- Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement bancaires et a anticipé ses échéances obligataires de juin 2022 (50 M Euros) et juillet 2022 (25 M Euros) par la mise en place d'un USPP auprès de Barings de 60 M Euros en décembre 2021.

S'agissant des 24 M Euros de Prêts Garantis par l'Etat, le Groupe a fait le choix de bénéficier du report d'1 an et d'amortir 10 M Euros sur 2 ans, et 14 M Euros sur 4 ans.

- Risques de change

La grande majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en euro. La politique du Groupe est en effet de facturer le client final en euro ou dans la devise de référence de la filiale de distribution concernée, ce qui limite de fait le risque de change. Il n'y a pas ou très marginalement d'achats effectués en devises.

Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse, Dollar australien et Yen), représentent environ 11,5 % du chiffre d'affaires.

La politique de gestion du risque de change résiduel définie par le Groupe repose sur le principe d'optimisation de la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans remettre en cause la protection de la performance économique des fluctuations des cours. A ce titre, Vranken-Pommery Monopole n'a recours qu'à des opérations de couvertures à terme simples.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.940 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

- **Assurances et couverture des risques**

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe Vranken-Pommery Monopole n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

- **Gestion des risques et contrôle interne**

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;

- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La présente section est établie en application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ *la conformité aux lois et règlements ;*
- ◆ *l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;*
- ◆ *le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,*
- ◆ *la fiabilité des informations financières.*

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ *des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,*
- ◆ *du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,*
- ◆ *des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.*

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ *supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;*
- ◆ *assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;*
- ◆ *coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.*

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN et sert à la Société, au travers une convention d'animation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Guidé et aidé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Ce système comprend :

- ◆ *des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;*
- ◆ *des revues mensuelles opérationnelles et financières ;*
- ◆ *des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;*
- ◆ *des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.*

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière guidée et aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles

de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

I.4 - Faits exceptionnels et litiges

Événement post clôture : Conflit Russie/Ukraine depuis le 24 février 2022

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine se poursuit et la situation évolue rapidement.

Compte tenu de la récente et rapide escalade des événements et de l'annonce de nouvelles sanctions, il est trop tôt pour déterminer l'impact potentiel de ce conflit quant aux répercussions indirectes sur les résultats opérationnels de la Société au cours de l'exercice 2022.

Les répercussions directes sont limitées : les activités de la Société en Ukraine et en Russie ne représentaient que 0,30 % de son chiffre d'affaires en 2021.

I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2020, à l'exception du point suivant :

Décision de l'IFRS IC – Attribution des droits aux périodes de services (IAS 19)

En mai 2021, l'IASB a approuvé la décision de l'IFRS IC portant sur l'attribution des droits des régimes pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi.

Cette décision porte sur une modification de la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

Cette décision, d'application rétroactive au 1^{er} janvier 2020, concerne les indemnités de départ à la retraite et conduit à diminuer la dette actuarielle (ajustement des capitaux propres à hauteur de 0,4 million d'Euros net d'impôt différé) et augmenter le coût des services rendus des années à venir.

Son application n'a pas d'impact significatif sur les résultats du Groupe clos au 31 décembre 2021.

Les comptes ont été arrêtés par les Conseils d'Administration des 31 mars 2022 et 13 avril 2022.

I.6 - Perspectives d'avenir

A fin mars 2022, les ventes du Groupe sont en progression de 20% en Chiffre d'affaires. Ces sont les Champagnes Pommery & Greno et Vranken qui contribuent principalement à cette tendance, tant en France qu'à l'international.

Pour l'exercice 2022, Vranken-Pommery Monopole envisage une croissance d'au moins 5% de son chiffre d'affaires.

Pour étayer cet objectif de croissance, le Groupe :

- *Poursuit ses efforts à l'international mais aussi en France avec l'après COVID et la premiumisation de ses marques*
- *Souhaite créer une filiale en Espagne pour compléter le dispositif intégré de distribution commerciale*
- *Innovent avec la création de la cuvée Multi-Millésime de la Gordonne, premier vin rosé d'assemblage vertical garant d'un goût constant et qualitatif, le Diamant « Or » de Champagne Vranken, et la Cuvée Louise 2005 en bouteille décorée.*

Fidèle à ses valeurs d'innovation et de création de valeur durable, Vranken-Pommery Monopole poursuit le déploiement de sa stratégie de valorisation des terroirs, de ses marques et produits et de leur commercialisation partout dans le monde s'appuyant sur son réseau de distribution intégré en France comme à l'étranger.

Dividende

Il vous sera proposé le versement d'un dividende, au titre de l'exercice 2021, de 0,80 Euros par action. Ce dividende sera versé le 12 juillet 2022 et correspondrait à un rendement brut de 4,50 % sur la base du cours de bourse du 29 mars 2022.

Sur le plan industriel

Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (système de management de la qualité), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 (traçabilité alimentaire) et IFS (pour la sécurité alimentaire).

Vranken-Pommery Monopole, devenue Société à mission en 2021, a également impulsé une véritable dynamique et c'est tout naturellement que les unités de production se sont inscrites dans une démarche globale de décarbonation.

Afin de continuer à réduire son impact environnemental, le groupe Vranken-Pommery Monopole a décidé de poursuivre son plan d'actions et désire désormais porter son attention sur les transports et le stockage de ses produits finis, tant sur les flux industriels que sur les réseaux de distribution à la clientèle et est ainsi le premier groupe champenois à s'inscrire dans la démarche Fret 21.

La régulation thermique nécessaire à nos activités est également un véritable levier pour les années à venir.

Ces objectifs sont pris en compte dans chacun des projets de l'entreprise et notamment ceux permettant d'améliorer les conditions de travail : c'est le cas pour ce qui concerne l'automatisation de la mise en gyropalettes des flacons en forme.

Sur le plan social

En 2022, le Groupe va poursuivre la montée en compétences de ses salariés notamment dans la digitalisation des outils et process.

Système de gestion informatique

La stratégie informatique du groupe sera renforcée en 2022. La digitalisation de notre entreprise constitue un pan majeur de notre stratégie organisationnelle. L'année 2021 fut marquée par un projet de dématérialisation de nos factures, ce qui a eu pour conséquence une réorganisation des processus de traitements de nos flux documentaires. Le but est, maintenant, d'étendre la dématérialisation à l'ensemble des flux de notre entreprise. L'objectif affiché du service IT est ainsi d'améliorer nos process internes en travaillant de manière conjointe et collaborative avec les différents services pour répondre à leurs besoins. Par ailleurs, un projet d'ampleur destiné à mettre à niveau l'ERP SAGE X3 a été mis en exécution au cours de l'année 2021 et va s'achever au 1^{er} semestre 2022 avec pour but une évolution et une optimisation de nos process à travers une version de notre ERP plus réactive, évolutive et fonctionnelle.

Nos filiales belge et italienne ont intégré le Projet VPM Digital par l'adoption d'Office 365 initié avec la filiale allemande. Les datas center des sites en Champagne ont été renouvelés. 2021 a vu le déploiement de la messagerie Groupe se poursuivre à l'international. Une solution de supervision, PRTG network monitor, a également été installée. Les outils modernes de Business Intelligence s'étendent dans les différents métiers du Groupe. Cette année va également marquer un renforcement de nos outils en matière de cybersécurité avec la mise en place d'une solution permettant d'effectuer des campagnes anti-phishing avec formation des utilisateurs et d'un outil de renforcement des analyses de fichiers type EDR (Endpoint Detection and Response).

I.7 - Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

I.8 - Activité des filiales (en K€)

	Chiffre D'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
<i>maisons (Champagne, porto, Camargue et Provence)</i>			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	245.006	816	4.312
<i>Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.</i>			
POMMERY	3.568	2.337	2
<i>L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1^{er} janvier 2011.</i>			
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1.215	1.158	179
<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1^{er} janvier 2009.</i>			
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	0	1.206	103
<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.</i>			
ROZES S.A.	7.826	221	236
<i>Cette filiale, détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.</i>			
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	23.864	1.443	55
<i>Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.</i>			
GV COURTAGE	139	27	20
<i>Filiales Commerciales</i>			
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	56.873	532	9
VRANKEN-POMMERY BENELUX	10.181	306	177
CHARBAUT AMERICA Inc	16.740	183	177
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd	8.469	236	180
VRANKEN-POMMERY SUISSE	5.035	194	167
VRANKEN-POMMERY JAPAN	4.494	18	9
VRANKEN POMMERY ITALIA	10.453	496	25
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	5.748	70	70
<i>Piliers de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.</i>			
<i>Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.</i>			
<i>La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.</i>			

Filiales viticoles

VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	2.706	272	254
B.M.T. VIGNOBLES	447	0	326
SAS LALLEMENT	515	57	41
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN	1.172	218	158

Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société Vranken-Pommery Vignobles, confortent l'approvisionnement du Groupe.

QUINTA DO GRIFO	1.190	1	50
-----------------	-------	---	----

Cette filiale, détenue à 100%, de la société Vranken-Pommery Monopole assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de Quinta Do Grifo et Quinta Veiga Redonda (Anibal).

Filiales immobilières

SCI ANSINGES MONTAIGU	439	250	181
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	256	242	175
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	235	143	143
SC DU PEQUIGNY	40	12	8

Autres filiales

AUBERGE FRANC COMTOISE (34 % du capital détenu)	1.215	-95	- 69
VPHV	6.640	-67	66

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

1.9 - Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

		EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B
<i>Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2021</i>		
<i>En nombre de titres</i>	2.619	
<i>Cours moyen pondéré</i>		17,38 Euros
<i>Cours extrêmes</i>		
<i>Plus haut</i>		19 Euros
<i>Plus bas</i>		13,90 Euros
<i>Dernier cours de l'exercice</i>		18 Euros

II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

Article D 441 I-1* : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	361	20	33	33	551	637
Montant total des factures concernées (TTC)	1 580 688	529 957	313 716	64 347	9 352 278	9 632 867
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,5%	0,2%	-0,1%	0,0%	2,8%	2,9%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais légaux : Transport : 30 jours date de facture, clients : 60 jours					
Dont filiales	10 081 871,34					

Article D 441 I-1* : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	125	484	249	149	1 262	2 144
Montant total des factures concernées (TTC)	657 234	6 808 629	1 255 271	1 036 822	2 127 362	11 228 085
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,21%	2,14%	0,39%	0,33%	0,67%	3,52%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	546
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	1 180 799,46

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)
Dont filiales	2 776 135,47

III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

	Ouverture de l'exercice	Reclassement : votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2.450.514	-5.288	0	2.445.226
Actions à droits de vote double	6.486.571	5.288	0	6.491.859
	8.937.085	0	0	8.937.085

	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,079 %	14.200	0,092 %
CV*	6.339.306	70,933 %	12.678.612	82,482 %
PUBLIC	2.533.119	28,344 %	2.678.572	17,426 %
<i>nominatifs</i>	154.205		299.658	
<i>anonymes</i>	2.378.914		2.378.914	
AUTO DETENUS	57.560	0,644 %		
TOTAL	8.937.085	100 %	15.371.384	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN (CV) est une société holding contrôlée, directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2021.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2021 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2020, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 2 novembre 2022, conformément aux articles L 22-10-62 et L 22-10-34 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 37,5 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et à compter du 4 juin 2021, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

-----	-----
Nombre de titres achetés	24.999
-----	-----
Prix moyen d'achat	17,54 €
-----	-----
Nombre de titres vendus	18.405
-----	-----
Prix moyen de vente	17,73 €
-----	-----

Au 31 décembre 2021, la Société possédait 57.560 de ses propres actions (dont 14.193 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 1.036.080 €, à raison de 18 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 30.000 € TTC.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Juin 2021, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;

- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 56.762 actions auto détenues au 24 mars 2022, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 836.946 actions pour un montant maximum de 31.385.475 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.355.550 € pour 10 % du capital, compte tenu des 57.560 actions auto-détenues au 31 décembre 2021 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES a participé à hauteur de 40% à la constitution d'une société de prestations de services viticoles sous le nom de VPHV, étant précisé qu'en début d'exercice 2021, elle a porté sa participation au sein de cette société à 49%. Cette société a pour objet d'assumer au sein d'une même structure l'ensemble des prestations viticoles pour les sociétés viticoles du Groupe.

La Société n'a réalisé aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

IV - CHARGES NON DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 459.781 Euros et 13.784 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 130.230 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 27,50 %.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2021,

s'élevant à	4.185.164,29 Euros
augmenté du report à nouveau antérieur de :	<u>80.359.565,55 Euros</u>
Soit ensemble :	84.544.729,84 Euros
de la manière suivante :	
- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	44.531,56 Euros
au compte de report à nouveau, à hauteur de :	<u>77.350.530,28 Euros</u>
le solde, soit :	7.149.668,00 Euros
étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.	

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 12 juillet 2022.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

<i>Au titre des Exercices</i>	<i>Dividende global</i>	<i>Dividende par action</i>	<i>Montant éligible par action à l'abattement de 40 % (*) (article 158-3 du CGI)</i>
<i>Au titre de 2018</i>	<i>7.149.668,00 €</i>	<i>0,80 €</i>	<i>0,80 € (*)</i>
<i>Au titre de 2019</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Au titre de 2020</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

VII - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

VIII - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

IX - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2021, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéas 1 du Code de Commerce.

X - RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

Nous vous informons du fait que Monsieur Dominique PICHART a démissionné de son mandat d'Administrateur à effet du 18 octobre 2021 et ce, pour raisons personnelles.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, votre Conseil d'Administration en a pris acte et a décidé, sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée de coopter, lors de sa séance du 18 octobre 2021, en son lieu et place, Monsieur Stéphane PUBLIE, demeurant 391 Beechmont Drive, 10804 New Rochelle, New York, USA, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Monsieur Stéphane PUBLIE est notamment Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.

C'est pourquoi nous vous demanderons de bien vouloir ratifier, pour autant que de besoin, la décision de cooptation susvisée.

XI - MANDAT DE MONSIEUR PAUL FRANÇOIS VRANKEN

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul François VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler, et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XII - MANDAT DE MADAME NATHALIE VRANKEN

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Nathalie VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XIII - MANDAT DE MADAME JACQUELINE FRANJOU

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Jacqueline FRANJOU vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XIV - MANDAT DE MADAME ANNE-MARIE POIVRE

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Anne-Marie POIVRE vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XV - MANDAT DE MONSIEUR PIERRE GAUTHIER

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre GAUTHIER vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XVI - MANDAT DE MONSIEUR STEPHANE PUBLIE

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane PUBLIE vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XVII - NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Il vous sera également proposé de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et de nommer aux fonctions d'Administrateurs :

- *Monsieur Dominique PICHART, demeurant 4, lotissement Val Aubry - 51130 VILLERS AUX BOIS*
- *Madame ELISABETH BILLIEMAZ, demeurant 68, Rue de Rivoli - 75004 PARIS*
- *Monsieur Bertrand MARECHAUX, demeurant La Corneillère - 61 250 SEMALLE*

et ce, à effet du 1er juillet 2022 et pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.



Monsieur Dominique PICHART, 63 ans, est le premier et actuel Chef de Caves de la Maison VRANKEN. Il a dû démissionner de son mandat d'administrateur pour raisons personnelles courant 2021. Ces raisons n'étant plus d'actualité, le Conseil propose de le nommer de nouveau.



Madame Elisabeth BILLIEMAZ, 55 ans, était chef de publicité puis responsable du développement ; Responsable du Développement du Groupe EURORSCG ; Associée de l'agence Enjoy (rachetée ensuite par le Groupe Havas) ; Directrice Générale de la nouvelle Agence H puis de l'agence Les Gaulois ; Présidente de l'agence Les Gaulois, qui deviendra HumanSeven ; Vice-présidente d'Havas Paris. Elle est actuellement co-présidente et associé du groupe indépendant Change.



Monsieur Bertrand MARECHAUX, 70 ans, quant à lui, était : Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse ; Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ; Sous-Préfet de Dreux ; Chef du Cabinet du Ministre de la Santé des Affaires Sociales et de l'Intégration (Jean-Louis BIANCO) ; Directeur Général de la SONACOTRA ; Secrétaire général de la Préfecture du val d'Oise ; Sous-Préfet de Reims ; Président Directeur Général de CIVIPOL conseil ; Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (Chef de Mission Mobilité France Télécom et de la Mission Emploi Imprimerie Nationale) ; Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (Directeur des Systèmes d'Information et de Communication) ; Préfet de l'Orne ; Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ; Préfet chargé de mission auprès du Secrétaire Général du ministère ; Directeur Général des services du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ; Directeur Général par intérim des Services du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Il est précisé, à cet égard, que Monsieur Dominique PICHART, Madame Elisabeth BILLIEMAZ et Monsieur Bertrand MARECHAUX ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient les mandats qui leurs seraient ainsi conférés et qu'ils ne tombent sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi.

Il est rappelé, à toutes fins utiles, que conformément à l'article 16 des statuts de la Société, les Administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être Actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans un délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

XVIII - REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous demanderons d'approuver, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous demanderons également de les approuver pour chacun du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué jusqu'à son départ de la Société, le 11 janvier 2021.

XIX - POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

XX - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons également d'approuver, la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2022 telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

XXI - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Il vous sera demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- *d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;*
- *de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 1er décembre 2023, la durée de validité de la présente autorisation.*

Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :

- la Déclaration de Performance Extra-Financière,*
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,*
- le tableau des filiales et participations,*
- le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.*

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration